



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 4 août 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : EVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Les précipitations constatées depuis le 20 juillet ont permis une remontée des débits observés dans les cours d'eau. Les prévisions météorologiques, avec un réchauffement notable des températures les prochains jours laissent toutefois présager un nouvel impact à la baisse sur les cours d'eau. Il faut donc rester prudent sur de nombreuses zones en Sarthe, afin de préserver la ressource et les usages jusqu'à la fin de la période d'étiage.

Au 4 août 2025, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 3 unités de gestion en **alerte renforcée** : **Argance, Vaudelle Merdereau Orthe et Vive-Parence** ;
- 2 unités de gestion en **alerte** : **Affluents de la Sarthe médiane et Vaige Taude Erve** ;
- 2 unités de gestion en **vigilance** : **Aune et Veuve-Tusson**

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins de **l'Argance, de la Vive Parence, des Affluents de la Sarthe Médiane, de Vaige Taude Erve et Vaudelle-Merdereau-Orthe**. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

L'arrêté préfectoral maintient également les bassins de **l'Aune et de Veuve-Tusson** aux mesures relevant du niveau de **vigilance** : il est attendu de l'ensemble des usagers de la ressource de ce bassin d'être particulièrement attentifs aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts... Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient à nouveau être prises ultérieurement, si la situation hydrologique se dégrade.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref.communication@sarthe.gouv.fr



La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigieau.gouv.fr/>.

Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Préfecture de la Sarthe
**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Attention la zone concernant l'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées a été étendue :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir entre les communes de Montval-sur-Loir et Bazouges-Cré-sur-loir, l'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/68 du 11 avril 2025 a instauré des mesures de prescriptions spécifiques sur 15 communes sarthoises traversées par le Loir.

Aujourd'hui, un nouvel arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques à 6 communes sarthoises supplémentaires, portant à 21 le nombre de communes concernées. Ce nouvel arrêté intervient suite au retour d'analyses positives à *Ralstonia solanacearum* dans des prélèvements réalisés fin juin 2025 sur le Loir. L'arrêté du 15 avril 2025 est abrogé et les règles se durcissent afin de limiter la progression de la bactérie.

Ainsi, l'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers. L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Situation au 4 août 2025 des zones d'alerte par rapport aux seuils
de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025



Préfecture de la Sarthe
 Bureau de la Représentation de l'État et de la
 Communication Interministérielle (BRECI)
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

